



COMPTE-RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
26 mai 2011 à Ligueux

L'an deux mille onze, le 26 mai, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Ligueux sous la présidence de Monsieur David Ulmann.

Nombre de conseillers en exercice: 39
Nombre de conseillers présents : 31
Votants : 31
Date de convocation : 19 mai 2011

David Ulmann, Président,

MM Dufour, Maumont, Naudon, Parmentier, Régner, Reix, Vallon (arrivée à 19h25), Vice-Présidents,

Mme Allegret, MM Allegret, Bazus, Bertin, Bouilhac (arrivée à 19h25), Melle Buso (suppléante de M. Boileau), MM Borderie, Chalard, Château, Mmes Desrozier, Dubreuil, MM Pasquet (suppléant de Mme Escarmant), Frechou, Fritsch, Mme Deycard (suppléante de M. Garcia), MM Ginoux (arrivée à 19h10), Gourgousse, Grenouilleau, Villemiane (suppléant de M. Lacaze), Laclotte, Lafage, Piroux, Mme Basque (suppléante de M. Provain), Délégués communautaires.

EXCUSES: MM Boileau, Mmes Bouriane, Escarmant, MM Favereau, Garcia, Mmes Grelaud, Impériale, M. Lacaze, Mme Maury, MM Merlet, Provain, Mme Van Melle, M. Vérité.

Monsieur David Ulmann, Président, ouvre la Séance.

Monsieur Dufour est élu secrétaire de Séance.

I- Programme Local de l'Habitat

Vu la délibération adoptée par la Communauté de Communes du Pays Foyen en date du 15 mars 2011 et transmise à l'ensemble des Communes le 16 mars 2011,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L 302-2 relatif à la procédure d'adoption d'un PLH,

Vu les avis favorables notifiés par les communes de : Sainte Foy La Grande, Pineuilh, Eynesse, Ligueux, Riocaud, Margueron, La Roquille.

Vu les observations de la commune de Port Sainte Foy et Ponchapt,

Vu l'avis réservé de St Avit St Nazaire concernant le nombre de constructions prévues sur la commune de Saint Avit Saint Nazaire,

Monsieur Reix, Vice-Président délégué, propose au Conseil de Communauté de s'exprimer à nouveau sur le projet du Programme Local de l'Habitat,

Après en avoir délibéré, Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- Arrête le projet de Programme Local de l'habitat de la Communauté de Communes du Pays Foyen,
- Notifie la présente délibération à Monsieur Le Préfet de la Gironde compétent pour saisir le Comité Régional de l'Habitat.

II Rapport d'étape Plan Local d'Urbanisme

Vu la présentation effectuée par le cabinet Métropolis ce jour et après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Arrête les orientations proposées par le cabinet Métropolis,
- Valide la réalisation d'orientation d'aménagement et de programmation avec les communes suivantes : Eynesse, Saint Quentin de Caplong, Les Lèves et Thoumyragues, Saint André et Appelles, La Roquille, Margueron, Saint Philippe du Seignal,
- Se prononcera à nouveau sur l'arrêt du projet d'Aménagement et de Développement Durable.

III Création d'une Commission Intercommunale des Impôts.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité

- ✓ Approuve la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs au sein de la Communauté de Communes du Pays Foyen au 1^{er} Janvier 2012.
- ✓ Habilité Monsieur le Président à engager toutes les démarches relatives à la présente délibération.
- ✓ Notifie la présente délibération auprès de Messieurs les Directeurs Départementaux des Finances Publiques (Dordogne et Gironde).

IV - Désignation d'un deuxième délégué suppléant à Gironde Numérique

Vu la délibération adoptée par la Communauté de Communes du Pays Foyen en date du 18 avril 2008 désignant un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat Gironde Numérique
Vu les différents dossiers portés par ledit Syndicat,

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté de désigner un deuxième délégué suppléant à Gironde Numérique

Après en avoir délibéré, Le Conseil de Communauté, à l'unanimité

- Désigne M. Pasquet délégué suppléant au Syndicat Gironde Numérique,
- Notifie la présente délibération au Syndicat Gironde Numérique.

V - Avenant au règlement intérieur des marchés à procédure adaptée.

Monsieur Le Président rappelle que par délibération n°10-09 en date du 18 février 2010, le Conseil de communauté a approuvé la mise en place d'un Règlement Intérieur des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA).

Afin de préciser ce dernier et tenir compte de la spécificité des marchés de maîtrise d'œuvre au sein des marchés de services, il est proposé au Conseil de communauté de compléter les articles cités comme suit :

CHAPITRE 2 – LES MARCHÉS DE FAIBLE MONTANT (< 20 000 € HT)

(...)

Article 3 – Le pouvoir de conclure le contrat.

Par délibération en date du 18 septembre 2009, le Président de la Communauté de Communes a reçu délégation du Conseil de Communauté pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à

20 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Par application combinée des articles 74 du Code des Marchés Publics et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette délégation donnée au Président s'étend aux marchés de maîtrise d'œuvre d'un montant inférieur à 20 000 € HT.

CHAPITRE 3 – LES MARCHÉS DE FOURNITURES OU SERVICES COMPRIS ENTRE 20 000 € HT ET 193 000 € HT

(...)

Article 3 – Le pouvoir de conclure le contrat

Après analyse des offres, la Commission Ad Oc ou la Commission d'Appel d'Offres émet un avis sur le choix du ou des candidats à retenir conformément aux critères d'attribution fixés dans la consultation. Cet avis est soumis :

- au Président pour les marchés de fournitures homogènes < à 90 000 € HT ;
- au Bureau pour les marchés de fournitures homogènes de 90 000 à 193 000 € HT, pour les marchés de services homogènes compris entre 20 000 € HT et 193 000 € HT conformément à la délibération du Conseil de communauté en date du 18/02/2010.

Par application combinée des articles 74 du Code des Marchés Publics et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette délégation donnée au bureau s'étend aux marchés de maîtrise d'œuvre d'un montant compris entre 20 000 € HT et 193 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité

- Approuve la modification du règlement intérieur des MAPA,
- Mandate le Président pour mener à bien l'application du règlement ainsi modifié.

VI Plie du Libournais – Participation de la CdC du Pays Foyen à la garantie des indus FSE

Sur proposition de Monsieur Le Président,

La Communauté de Communes du Pays Foyen adhère statutairement à l'Association Intercommunale « Plan Libournais d'Insertion par l'Economique » depuis le 31 mars 2003.

Les Plans Locaux Pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) mobilisent et renforcent l'ensemble des moyens concourant à l'accompagnement des publics durablement exclus du marché du travail.

Le règlement CE N° 1083/2006 du 11 juillet 2006, portant sur les dispositions générales du Fonds Européen de Développement Régional, du Fonds Social Européen (FSE) et du Fonds de Cohésion, prévoit à la section 3, article 42, paragraphe 1, que « l'Etat membre ou l'autorité de gestion peut confier la gestion et la mise en œuvre d'une partie d'un programme opérationnel à un ou plusieurs organismes intermédiaires désignés par l'Etat membre ou l'autorité de gestion, y compris des autorités locales, des organismes de développement régional ou des organisations non gouvernementales, selon les modalités prévues dans la convention conclue entre l'Etat membre ou l'autorité de gestion et cet organisme ».

L'article 42, paragraphe 2, de ce même règlement indique que « l'organisme intermédiaire chargé de la gestion de la subvention globale présente des **garanties de solvabilité** et de compétence dans le domaine concerné ainsi qu'en matière de gestion administrative et financière ».

Le Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen 2007-2013, pour ce qui concerne la mise en œuvre des dispositifs PLIE, implique un mode de gestion unique en convention de subvention globale FSE porté par un organisme intermédiaire.

Dans ce contexte et conformément à l'Instruction DGEFP 2009-22 du 8 juin 2009 et au Règlement CE n°1083/2006 du 11 juillet 2006, les trois associations porteuses des PLIE des territoires du Pays du Libournais, des Graves et des Hauts de Garonne ont accepté de mutualiser la gestion, le suivi et le contrôle de leurs opérations cofinancées par le FSE et pour ce faire de créer, à la demande de l'Etat, un Organisme Intermédiaire (OI), structure pivot de gestion sous forme d'association, régie par la loi de 1901 dénommée « Association de Gestion des 3 PLIE » (AG3PLIE).

La création de cette association a pour principal avantage de permettre de pérenniser la mise en œuvre du dispositif du PLIE et de contractualiser sur 3 ans le maintien du niveau des financements liés à la sous-mesure 312 du Programme Opérationnel National attribué au territoire du Pays Libournais.

En contrepartie toutefois, les obligations du nouvel organisme intermédiaire AG3PLIE en matière de responsabilité financière s'appuient sur les 3 PLIE membres du regroupement et sur les collectivités adhérentes de chaque PLIE. Comme pour les années antérieures, chaque association support des PLIE doit contribuer à proportion des financements dont elle bénéficie, en apportant les garanties de solvabilité et de trésorerie nécessaires.

Plus précisément, il est demandé à chaque PLIE d'apporter la garantie d'une solvabilité suffisante. Sachant que par solvabilité, il convient d'entendre :

- capacité d'AG3PLIE à préfinancer tout ou partie des aides FSE prévues pour le remboursement des dépenses réalisées par les opérateurs du PLIE (ce qui revient à faire l'avance de trésorerie).
- capacité d'AG3PLIE à **supporter la prise en charge d'éventuelles corrections financières** qui découleraient de défaillances constatées dans la gestion de la subvention globale.

Afin de satisfaire ces exigences de solvabilité, il est nécessaire que l'Association Intercommunale « Plan Libournais d'Insertion par l'Economique » puisse continuer à assurer sur ses fonds propres un éventuel remboursement d'indus par AG3PLIE portant sur des valorisations de financements directs ou indirects qui n'auraient pas dû être mobilisés au titre du FSE. Afin de minimiser les risques de remboursements d'indus, il convient de préciser que le nouvel Organisme Intermédiaire AG3PLIE fait appel chaque année aux services d'un cabinet de consultants spécialistes du contrôle qualité gestion des fonds structurels européens.

Pour apporter la garantie que l'association AG3PLIE pourra faire face le cas échéant au remboursement d'éventuels indus, l'Association Intercommunale « Plan Libournais d'Insertion par l'Economique » doit présenter une caution. Cette caution devant correspondre à 5% du montant FSE prévu en 2011 par le Plan de Financement du Dossier de Demande de Subvention Globale déposé par AG3PLIE auprès des services de l'Etat (DIRECCTE Aquitaine) pour la part relative du dispositif du PLIE du Pays Libournais dans la sous-mesure 312 et pour l'Assistance Technique de la Sous-mesure 511 dans les mêmes proportions.

Soit pour la sous-mesure 312 : $372\,589,00 \times 5\% = 18\,629,45 \text{ €}$ et pour la sous-mesure 511 : $(60\,554,17 \times (372\,589,00 / 1\,206\,292,00)) \times 5\% = 935,17 \text{ €}$. Soit au total pour l'année 2011 une garantie de $18\,629,45 + 935,17 = 19\,564,62 \text{ €}$.

C'est pourquoi, le Conseil d'Administration de l'Association Intercommunale « Plan Libournais d'Insertion par l'Economique » propose, afin d'assurer la capacité du PLIE de contribuer à garantir AG3PLIE à faire face à d'éventuelles corrections financières que, le cas échéant, une garantie solidaire soit apportée par les 10 collectivités adhérentes à hauteur de 19 564,62 € pour l'année 2011.

La Communauté de Communes du Pays Foyen est donc sollicitée pour soutenir l'Association Intercommunale Plan Libournais d'Insertion par l'Economique en apportant sa garantie sur les éventuels recouvrements d'indus FSE à proportion de sa cotisation 2011 par rapport au total des cotisations des collectivités adhérentes à l'Association Intercommunale Plan Libournais d'Insertion par l'Economique.

Dans ces conditions, et afin de placer l'Association Intercommunale « Plan Libournais d'Insertion par l'Economique » dans les meilleures dispositions pour l'obtention du conventionnement d'AG3PLIE en subvention globale FSE pour la période 2011-2013,

Après en avoir délibéré, Le Conseil de Communauté à 29 voix pour et 2 abstentions (Melle Buso et M. Régner),

- S'engage à garantir le remboursement d'éventuels indus FSE, à hauteur de 10,67% du montant de la garantie solidaire proposée, soit 2087,17 euros (cf. base de calcul jointe), correspondant au poids respectif de chacune des 10 collectivités adhérentes à l'Association Intercommunale « Plan Libournais d'Insertion par l'Economique » dans le montant total des cotisations prévues au titre de l'année 2011, et ce, dans la mesure où les autres communautés et communes adhérentes apportent également le cas échéant leur garantie pour la part qui leur revient,
- Autorise Monsieur Le Président à signer tout document afférent à cette décision.

La séance est levée à 20H50

Fait et affiché au Siège
de la Communauté de Communes du Pays Foyen,
Le 6 juin 2011


David Ulmann
Président

